

CAPN des Conservateurs des bibliothèques

14 novembre 2019

Qui sème l'arbitraire... récolte la colère !

Représentants des personnels SNASUB-FSU à la CAPN des bibliothèques, nous sommes en deuil aujourd'hui. Nous assistons, la mort dans l'âme, à l'enterrement du dialogue social dans la fonction publique.

Lors de la CAPN des conservateurs de bibliothèque du 16 mai 2019, nous avons dénoncé les conséquences dramatiques pour la représentation des personnels du projet de loi de transformation de la fonction publique.

Profitant de l'été, au mépris de tout dialogue, le gouvernement a fait voter la loi le 6 août 2019. Les CAPN sont désormais réduites à des instances de recours contre les décisions individuelles défavorables, privées, à très court terme, de toute compétence en matière d'examen des tableaux de mutation, listes d'aptitude et tableaux d'avancement.

A partir de 2022, les CAPN ne seront même plus organisées par corps...

C'est une atteinte sans précédent aux droits des agents publics à une équité de traitement et à une défense individuelle et collective.

Représentants des personnels, nous sommes **EN COLERE** et, avec nous, l'ensemble des collègues que nous représentons !

Nous aurions pu boycotter cette CAPN. Nous faisons au contraire le choix de rester « jusqu'au bout » pour défendre les agents.

Nous examinerons donc :

- pour la dernière fois le tableau de mutation lors de cette CAPN,
- pour la dernière fois, la liste d'aptitude lors de la CAPN de mai 2020,
- pour la dernière fois le tableau d'avancement en novembre 2020.

« Et après ? » nous demandent nos collègues, « comment ça va se passer ? ».

Qu'est ce qui va se passer pour les mutations ?

- Vous nous assurez prioriser les « campagnes annuelles de mutation » et réserver le « fil de l'eau » aux conservateurs et conservateurs généraux, sur des postes ciblés, entre deux mouvements annuels, mais comment contraindrez-vous, pour les autres corps, les directeurs d'établissements à réserver leurs postes vacants pour la « campagne annuelle », sans les proposer sur « Place de l'emploi public » ?
- Comment imposerez-vous aux directeurs d'établissements de respecter les procédures, fort louables, dont vous souhaitez la mise en œuvre : accuser réception de l'ensemble des candidatures reçues ; objectiver le choix du candidat retenu ; adresser une réponse à l'ensemble des candidats ?
- Comment les candidats seront-ils informés du résultat de leur demande de mutation ?
- Quand nous ne serons plus là pour vous alerter, comment imposerez-vous aux établissements de respecter les priorités légales alors qu'ils arguent déjà sans vergogne de « l'inadéquation du profil du candidat » ou de « l'intérêt de service » pour les contourner ?
- Qui vous alertera quand il devient vital d'extraire une collègue d'un environnement toxique ?
- Qui défendra les collègues frappés d'avis défavorable, fallacieusement motivés, mais parfaitement injustifiés ?

Qu'est-ce qui va se passer pour les promotions ?

- Seront-elles laissées à la seule appréciation des établissements, qui ont déjà trop souvent leur propre interprétation restrictive des consignes ministérielles de la note de service BIATSS ?
 - Les critères définis dans les lignes directrices de gestion de « promotion et de valorisation des parcours », intégreront-ils, comme l'actuelle note de service BIATSS, les avancées du protocole PPCR (Déroulement d'une carrière sur au moins deux grades, prise en compte des blocages à l'indice sommital,...) ?
 - Quelle garantie aura-t-on que les établissements respecteront ces critères ?
 - S'il n'y a pas de gestion centralisée, comment le nombre de promotions possibles sera-t-il réparti entre les établissements ?
 - Comment le ministère pourra-t-il imposer à des établissements budgétairement autonomes de promouvoir leurs agents ? De les maintenir dans l'établissement ?
 - Quelles voies de recours auront les collègues systématiquement non proposés qui jusqu'ici n'avaient que les commissaires paritaires pour les défendre ?
- Depuis le vote de la loi, tous nos collègues s'inquiètent de la manière dont leurs dossiers vont être étudiés et défendus. Nous vous demandons de leur apporter des réponses !

Aujourd'hui NOTRE COLERE n'a d'équivalent que la détermination avec laquelle, au cours de ces années, nous avons porté leurs dossiers et nous les avons défendus devant cette instance.

Puisque le gouvernement ne joue plus le jeu du dialogue social, nous n'hésiterons pas à utiliser d'autres moyens d'action pour faire entendre la voix des personnels.